

**REUNION N° 5**  
**DU 05 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 5 juillet à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

**Etaient présents** : BAGOT Alain ; BALAVOINE Jean-Noël ; BERTHO Jacqueline ; COZ Josette – DABET Mickaël - DELHAYE Benoît – GUILLOUZY Géraldine - JEGO Michel – JEGOU Christelle – JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Eric – LE BOUDEC-LE BIHAN Françoise– LE BRIS Florent – LE CLEZIO Monique - LE DROGOFF Nathalie – LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph- LE NAGARD Annabelle - LORETTE Marianne – MOREL Christiane

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Anne LE POTIER Donne pouvoir à COZ Josette ; Jean-François LE DUDAL donne pouvoir à LE BOUDEC Eric ; Julien VIDELO donne pouvoir à Jean-Noël BALAVOINE

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : GUILLOUZY Géraldine

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Le compte-rendu est approuvé. Mme LE CLÉZIO indique qu'elle s'abstient du fait de son absence à la réunion.

## 2. « Projet éolien d'Hilvern » : présentation par le porteur de projet avant enquête publique

# OBJET : « PROJET ÉOLIEN D'HILVERN » : PRÉSENTATION PAR LE PORTEUR DE PROJET

Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire  
Note explicative de synthèse :

### Projet éolien d'Hilvern

### Conseil municipal de Guerlédan

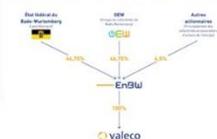
5 juillet 2023





### Présentation du Groupe Valeco

#### QUI SOMMES-NOUS ?



**Valeco a rejoint EnBW en 2019**  
 Acteur majeur des énergies renouvelables en Allemagne, EnBW est détenue à majorité par des acteurs publics avec comme principal actionnaire la région allemande du Bade-Wurtemberg et l'entreprise d'électricité allemande DEW, un syndicat intercommunal.  
 Cet acteur, parmi notamment à Valeco de financer ses projets éoliens sur fonds propres.

#### VALECO EN QUELQUES CHIFFRES

- 250** pays sur le territoire français répartis sur 8 régions
- 804 MW** en exploitation  
Soit une production de **1300 GWh** par l'année 2021, ce qui correspond à la consommation électrique de 100 000 français
- 240** sites en France
- 1** Parc offshore en mer Méditerranée
- 51** parcs solaires en exploitation en France
- 2,5 MW** de centrales hydroélectriques

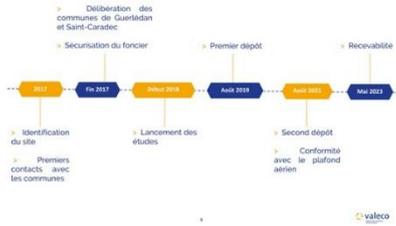


**Un unique interlocuteur**  
 Valeco est en charge du projet de son initiation jusqu'à son démantèlement.



# 01 Les caractéristiques du projet éolien d'Hilvern

## HISTORIQUE DU PROJET



## LA ZONE D'ÉTUDE

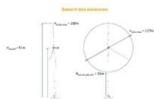


## IMPLANTATION DU PROJET



## LE PROJET EN QUELQUES CHIFFRES

- Installation de 2 éoliennes de 30m hors tout
- Puissance unitaire des éoliennes : 3MW
- Une production prévisionnelle de 14,600MWh par an



## LE RACCORDEMENT ENVISAGÉ AU RÉSEAU



Retour ENEDIS avril 2023 :

- Proposition de raccordement pour 6MW sur le poste source de Redet.
- Raccordement en antenne sur une ligne aérienne existante.

# 02 Retombées économiques et partenariat

## REDEVANCES LOCATIVES

### SERVITUDE D'UTILISATION DES VOIRIES

Dans le cadre de l'usage des voiries communales une rémunération sera mise en place.

10 500€ par an pour la commune de Guerlédan

Une convention de servitudes pour l'aménagement des chemins ruraux nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien sera proposée aux communes.

Cette servitude sera indemnisée annuellement, elle s'assera sur un acte notarié et cadra le contrat d'entretien des pistes de desserte pendant toute la durée d'exploitation du parc.



## REDEVANCES FISCALES

### HYPOTHÈSE D'UN PROJET D'UNE ÉOLIENNE D'UNE PUISSANCE DE 3 MW SUR LA COMMUNE DE GUERLÉDAN

	Guerlédan	Loudéac CBC	Département
TFB	2 100€	0 €	/
CET	/	3 000€	1 000 €
IFER	4 700 €	11 700€	7 000 €
Total	6 700 €	14 700 €	8 100 €

## MESURES D'ACCOMPAGNEMENT COMMUNES



# 03 Enquête publique à venir

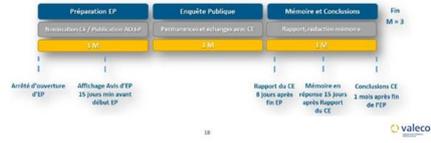
## LA PROCÉDURE D'AUTORISATION



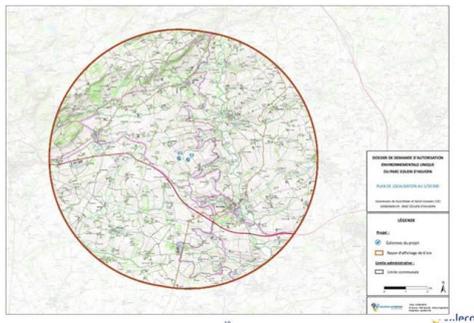
## LA PHASE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- Un commissaire enquêteur est désigné par le Tribunal administratif.
- Le préfet prend un arrêté d'ouverture de l'enquête publique (art. R. 123-9 C. env.).
- Le public est informé via :
  - La publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête.
  - La publication de l'avis sur le site internet de la préfecture.
  - L'affichage de l'avis en mairie des communes du périmètre d'enquête (6 km) et sur le terrain d'implantation au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (art. R. 123-11 C. env.).
- Consultation des communes intéressées (rayon de 6km)
  - Dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal des communes intéressées « notamment au regard des incidences environnementales du projet sur leur territoire » (art. R. 381-38 C. env.).



## LE PERIMETRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



### COMMUNES CONCERNÉES

- Onze communes des Côtes-d'Armor :
  - Guarledan
  - Saint-Caradec
  - Le Quillio
  - Trévé
  - Saint-Connec
  - Hémonstoir
  - Loudéac
  - Saint-Gilles-Vieux-Marché
  - Merléac
  - Grâce-Uzel
  - Saint-Thélo
- Une commune du Morbihan :
  - Kergrist

# 04 Les prochaines étapes

## LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL



## 3. Marché public de travaux de voirie 2023-2026

N° 2023/54

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE  
2023-2026**

Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire  
Note explicative de synthèse :

La commune s'apprête à lancer un marché public de travaux de voirie, marché à bon de commandes sur la période 2023-2026. Le montant minimum et annuel de travaux est de 15 000 € H.T., le montant maximum et annuel de 300 000 € H.T.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la procédure de marché à bon de commandes pour les travaux de voirie sur la période 2023-2026 selon les montants présentés.
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour lancer la procédure et signer le marché à intervenir.

**4. Aménagements de sécurité aux abords des écoles et du carrefour de Sainte-Suzanne : permis de démolir**

N° 2023/55

**OBJET : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITE AUX ABORDS  
DES ÉCOLES ET CARREFOUR DE SAINTE-SUZANNE -  
PERMIS DE DÉMOLIR**

Rapporteur : M. le Maire  
Note explicative de synthèse :

Le Maire rappelle la délibération n° 2022/119 du 08/12/2022 approuvant l'avant-projet présenté, le plan de financement et le

calendrier de travaux prévisionnels ainsi que l'engagement d'inscription des crédits aux budgets 2023 et 2024.

Le dossier de permis de démolir va à présent pouvoir être déposé à l'instruction.

Le Maire sollicite l'autorisation de signer le permis de démolir des « hangars LE MEUR », cadastrés sur la parcelle AC n° 185.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le permis de démolir des « hangars LE MEUR » (parcelle AC n° 185).

### **5. Convention de mise en place et d'exploitation d'un ponton sur le lac de Guerlédan entre la commune et le Département**

**N° 2023/56**

**OBJET : CONVENTION DE MISE EN PLACE ET D'EXPLOITATION D'UN PONTON SUR LE LAC DE GUERLÉDAN ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le Maire expose que tout aménagement construit sur le domaine public hydroélectrique doit être déclaré et conventionné avec le concessionnaire, EDF. Le ponton installé à l'Anse de Guerlédan

est donc concerné. Il est situé au droit de la parcelle 158 AB 99, propriété du Département.

La convention suivante est proposée :

**CONVENTION  
MISE EN PLACE ET EXPLOITATION D'UN PONTON  
SUR LE LAC DE GUERLEDAN**

—  
**COMMUNE DE GUERLEDAN**

- **ENTRE :**

**Monsieur le Maire de la Commune de GUERLEDAN**, 2 rue Ste Suzanne, Mûr-de-Bretagne, 22530 Guerlédan représenté par M. Eric LE BOUDEC, Maire de la commune de Guerlédan.

Et

**Le Département des Côtes d'Armor**, 9 Place du Général de Gaulle — CS 42371 — 22023 SAINT-BRIEUC, cedex 01 représenté par M. Christian COAIL, Président du Conseil départemental.

- **IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

**OBJET**

La présente convention définit les conditions de mise en place, d'exploitation et d'entretien d'un ponton sur le lac de Guerlédan au sud de l'anse de Guerlédan.

Le chemin d'accès est réalisé sur la parcelle cadastrée AB n°99 appartenant au Département des Côtes d'Armor.

**II - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage :

- à fournir le ponton et sa passerelle d'accès,
- à réaliser les ancrages du ponton,
- à réaliser le chemin et le terre-plein d'accès à la passerelle et à le maintenir en bon état d'entretien,
- à entretenir et à exploiter la passerelle et le ponton.

La Commune fera son affaire des diverses autorisations à obtenir du concessionnaire du plan d'eau. Toute redevance ou charge financière induite par la mise en place du ponton sera à la charge de la Commune qui pourra percevoir des taxes d'utilisation du ponton.

### **III - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage :

- à mettre à la disposition de la Commune le terrain d'assiette du chemin d'accès au ponton.

### **V- DUREE**

La présente convention est conclue pour une période de cinq années et renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, sous réserve pour chacune des parties de notifier son refus de renouvellement trois mois au moins (par courrier recommandé avec accusé de réception), avant l'expiration de cette période.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

### **VI – MODIFICATION**

Les parties peuvent convenir d'une modification des tenues et des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé dans les mêmes conditions que la présente convention.

### **VII – RESILIATION**

Il ne pourra être mis fin à la présente convention que pour manquement grave aux engagements souscrits par les parties dans le cadre de cet accord. Dans ce cas, elle pourra être résiliée avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des contractants.

Quels que soient les motifs de suspension ou de résiliation de la convention, les contractants ne pourront se prévaloir d'aucune indemnisation auprès du Département.

## **VIII – SIGNATURE**

La présente convention est signée pour tous ses termes à la date du .....

Pour les parties :

Pour la Commune de  
GUERLEDAN,  
Le Maire,

**Eric LE BOUDEC**

Pour le Département  
des Côtes d'Armor,  
Le Président,

**Christian COAIL**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** la convention proposée.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**6. Festival « Sons de Bretagne, de l'Oust à Guerlédan » : validation des participations financières des communes participantes**

**N° 2023/57**

**OBJET : FESTIVAL « SONS DE BRETAGNE, DE L'OUST A GUERLÉDAN » - VALIDATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES PARTICIPANTES**

Rapporteur : MME Josette COZ, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

MME COZ expose que l'association « Sons de Bretagne et d'ailleurs » a été créée et a vocation à porter le festival « Sons de Bretagne, de l'Oust à Guerlédan ». Les communes ou communes déléguées suivantes en font partie : Mûr-de-

Bretagne, Saint-Guen, St-Gilles-Vieux-marché, St-Mayeux, Le Quillio, Merléac, St-Caradec, Hémonstoir, Allineuc.

L'année 2023 est une année transitoire : l'association n'étant pas encore opérationnelle pour le festival organisé cet été, c'est la commune de Guerlédan qui assume administrativement et budgétairement l'édition 2023. Chaque commune accueillant un concert versera donc à la commune de Guerlédan une participation de 800 €.

*Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions (MME LE CLÉZIO, M. LE BRIS),*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Valide** les participations financières des communes participantes telles qu'exposées ci-dessus.

**7.Eclairage public : rénovation de lanternes -  
« programme Fonds Vert »**

**N° 2023/58**

**OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION DE  
LANTERNES - « PROGRAMME FONDS VERT »**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Annoncé le 27/08/2022, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale,

adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de candidature au Fonds Vert de l'Etat et en tant que maître d'ouvrage, le SDE 22 a obtenu une somme de 609 041 € pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE 22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE 22 précise les modalités financières spécifiques.

Les communes concernées disposent d'une aide de 20 % en plus du financement habituel par le SDE 22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du « Fonds Vert » représentant une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le projet d'éclairage public « Rénovation EP - Fonds Vert » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 3 100 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programma Fonds Vert.

La commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20/12/2019 d'un montant de 1 387.35 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le remplacement de 3 lanternes d'éclairage public aux conditions exposées ci-dessus.
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### **8. Dispositif « Écowatt » : coupures d'éclairage public - hiver 2023/2024**

N° 2023/59

**OBJET : DISPOSITIF « ÉCOWATT » - COUPURES  
ÉCLAIRAGE PUBLIC - HIVER 2023-2024**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le SDE 22 propose un dispositif de coupure et de rallumage d l'éclairage public à distance en cas d'alerte Écowatt pour l'hiver 2023-2024.

Le SDE 22 a adhéré à la charte Écowatt proposée par RTE. Il aide les collectivités volontaires pour contribuer à la sobriété énergétique et aux mesures d'effacement lors des alertes Écowatt.

La commune a deux possibilités :

- Opter pour un effacement de l'ensemble des commandes d'éclairage public : le SDE transmet directement les références des comptages correspondants à ENEDIS pour la mise en place des coupure et rallumages automatiques à distance.
- Opter pour un effacement partiel des commandes d'éclairage public : le SDE transmet la liste des comptages. A la commune de sélectionner les comptages retenus pour le dispositif et retourner cette liste pour transmission à ENEDIS.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de retenir la seconde option.

Un arrêté municipal sera pris ultérieurement et transmis au SDE 22.

### **9. Acquisition de matériel de camping pour l'animation jeunesse**

N° 2023/60

**OBJET : ACQUISITION DE MATÉRIEL DE CAMPING  
POUR L'ANIMATION JEUNESSE**

Rapporteur : MME Josette COS, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

Les animateurs du service Animation jeunesse sollicitent l'acquisition d'une tonnelle anti-feu afin de répondre aux règles de sécurité en vigueur.

Après étude des offres, il est proposé de retenir le devis suivant pour une tonnelle pliante 4 m X 4 m : TOOLPORT GmbH « Intent24.fr » pour 733.32 € H.T. soit 879.99 € TTC.

La commune de Corlay participera à hauteur de 50 % du montant total.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** l'acquisition de matériel de camping pour l'animation jeunesse.
- **Décide** de retenir le devis de TOOLPORT GmbH « Intent24.fr » pour 733.32 € H.T. soit 879.99 € TTC.
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour passer la commande correspondante.

**10. Destruction des nids de frelons asiatiques : convention de partenariat avec l'ACB SAB**

**N° 2023/61**

**OBJET : DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACB SAB**

Rapporteur : *M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire de Guerlédan*

Note explicative de synthèse :

M. LE GOFF propose la convention de partenariat suivante pour la lutte anti-frelons asiatiques :

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
« DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES »**

Entre les soussignés,

L'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes, ci-après dénommée « ACB SAB » ayant son siège 14 rue du bel air 56920 Saint-Gérand et représenté par son Président Monsieur Loic Marteil, autorisé à signer la présente convention.

D'une part,

Et

La commune de Guerlédan, ayant son siège en mairie de Mûr-de-Bretagne, 2 rue Sainte-Suzanne représentée par son Maire, Eric LE BOUDEC, autorisé à signer la présente convention par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2023,

D'autre part.

Vu la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023, relative à l'adoption de la présente convention entre l'ACBSAB et la Mairie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1 – Objet**

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens de la collectivité, la commune de Guerlédan engage une lutte active contre cet insecte invasif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'ACBSAB sur le territoire communal dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

### **Article 2 – Engagement de l'association**

L'ACBSAB s'engage à :

Réaliser la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé sur simple appel du référent frelons asiatiques de la commune.

En contrepartie, le propriétaire du terrain concerné pourra verser un don participatif à l'ACB SAB.

Réaliser sur appel de la commune et du référent la destruction des nids de frelons sur le domaine public.

Transmettre à la commune le nombre global d'intervention sur le territoire communal à la fin de chaque année

Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes lors de ses interventions.

### **Article 3 – Engagement de la commune et du référent communal**

#### **1) Signalement des nids**

La commune s'engage à tenir informé l'ACBSAD de la présence de nids de frelons asiatiques sur le domaine public afin qu'elle puisse procéder à leur destruction.

#### **2) Information et communication**

La commune, dans le cadre de ses actions de communications, s'engage à informer de son soutien à l'ACBSAD dans tous les supports qu'elle utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la diffusion d'article de presse dans le journal communal ou dans la presse. Elle peut également se matérialiser par un encart sur le site internet de la commune ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

### **Article 4 – Modalités de prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter du 1 janvier 2023  
Elle est conclue pour une durée de 1 an et peut être reconduite tacitement après analyse des interventions réalisées sur l'année.

### **Article 5 – Modification**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les deux parties.

### **Article 6 – Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, à l'issue d'un préavis de 1 mois.

D'un commun accord entre les parties le délai de préavis pourra être raccourci.

La commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention en cas de non-respect d'une des clauses de la convention.

### **Article 7 - Tarifs**

## TARIFS 2023

Nids primaires 20 euros

Nids secondaires 40 euros

Si le certibiocide est à plus de 40 km, il y aura un forfait supplémentaire de 10 euros par tranche de 10 km au-dessus

Fait en deux exemplaires originaux.

A Guerlédan, le .... juillet 2023.

Le Président de l'ACBSAB  
Guerlédan,

Monsieur Loic MARTEIL

l'Adjoint délégué,

Le Maire de

Eric LE BOUDEC

Pour le Maire,

Joseph LE GOFF

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Adopte** la convention présentée.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**11. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**N° 2023/62**

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE  
BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER  
2024**

Rapporteur : M. le Maire  
Note explicative de synthèse :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Guerlédan son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette

budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc proposé d'approuver le passage de la commune de Guerlédan à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 20.24.

VU l'article L 2121-29 du CGCT ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis préalable donné par le comptable public du SGC de Loudéac en date du 09 juin 2022 ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Guerlédan.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12. Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs au 01/09/2023**

N° 2023/63

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2023**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaire et à la petite enfance

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose que le tableau des effectifs doit être actualisé avec effet au 01/09/2023 afin d'intégrer la création de deux postes d'Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/09/2023.

**COMMUNE DE GUERLEDAN**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Conseil municipal du 05 Juillet 2023**  
**Date d'effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2023**

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>NOM - Prénom</b>
<b>Filière Administrative</b>		
Attaché principal	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur	TC – 35 H	NON POURVU
Adj. Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adj. Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint administratif	TNC – 28 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	TNC – 15 H	POURVU
<b>Filière Technique</b>		
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TNC – 27 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	T.N.C. – 27 H	Poste à supprimer fin 2023
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	T.C - 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC – 32.33 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.C – 34.17 H	NON POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 25.40 H	NON POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC – 5 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC – 24 H	POURVU

Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TNC – 29 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 7 H	NON POURVU
Adjoint technique	TNC – 28 H	POURVU
<b>Adjoint technique</b>	<b>TC – 35 Heures</b>	<b>2 Postes à créer à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023</b>
<b>Filière Secteur Social</b>		
Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Agent spécialisé Ecole maternelle	TC – 35 H	NON POURVU
<b>Filière Culturelle</b>		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TCN – 32 H	NON POURVU
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC – 32 H	POURVU
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC – 28 H	NON POURVU
<b>Filière Animation</b>		
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	POURVU
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC – 31 H 30	POURVU
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC – 28 H	POURVU
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 19 H 45	POURVU
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC – 19 H 45	NON POURVU Poste à supprimer fin 2023
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC – 28 H 00	NON POURVU
Adjoint d'animation	TC – 35 H	POURVU
Adjoint d'animation	TNC – 3.18 H	NON POURVU
<b>POSTES NON PERMANENTS</b>		
1 ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 Décembre 2023 inclus Emploi : Agent administratif à France Services <u>Indices de paye :</u> 1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif Indice brut : 367 Indice majoré : 340	TNC – 24 Heures	POURVU
<b>3 ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR 3 ANS EN PERIODE SCOLAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023 AU 31 MAI 2026</b> <b>Emploi :</b>	<b>TNC – 6 Heures</b> <b>Période scolaire uniquement</b>	<b>NON POURVU</b>

<p align="center"><b>Agent de surveillance de cours d'écoles – Agent de service et de surveillance au restaurant scolaire municipal sur le temps méridien</b></p> <p><b><u>Indices de pave :</u></b> 1er échelon du grade d'adjoint technique Indice brut : 367 Indice majoré : 340</p>		
---	--	--

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** le tableau des effectifs proposé, avec effet au 01/09/2023.

### **13. Tarifs communaux : actualisation des tarifs de location**

**N° 2023/64**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX - ACTUALISATION DES  
TARIFS DE LOCATION**

Rapporteur : Madame Josette COZ, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

MME COZ propose de créer de nouveaux tarifs communaux :

- Location du gîte d'étape de Saint-Guen : tarif à la semaine fixé à 250 €
- Location de la salle de piano de la salle des fêtes de Mûr-de-Bretagne pour activités de naturopathie et cours d'art floral : 15 € par séance du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et 20 € du 1<sup>er</sup> octobre au 30 mars.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** ces nouveaux tarifs, applicables à compter du 01/07/2023.

## 14. Questions diverses

- **ZAN (Zéro Artificialisation Nette)** : information
- **Information Association Hent Glaz** : nouveau circuit pedestre

<u>A.BAGOT</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	<u>J.BERTHO</u>	<u>J. COZ</u>
<u>M.DABET</u>	<u>B.DELHAYE</u>	<u>G.GUILLOUZY</u>	<u>M.JEGO</u>
<u>C. JEGOU</u>	<u>N-M.JOUANNIC</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u>
<u>F.LE BRIS</u>	<u>M.LE CLEZIO</u>	<u>N.LE DROGOFF</u>	<u>J-F.LE DUDAL</u> <u>Pouvoir à Monsieur LE</u> <u>BOUDEC Eric</u>
<u>G. LE FRESNE</u>	<u>J. LE GOFF</u>	<u>A. LE NAGARD</u>	<u>M-A.LE POTIER</u> <u>Pouvoir à Madame COZ</u> <u>Josette</u>
<u>M. LORETTE</u>	<u>C.MOREL</u>	<u>J.VIDLO</u> <u>Pouvoir à Monsieur</u> <u>BALAVOINE Jean-Noël</u>	